



Dicastère : Cohésion sociale

Adhésion, au 1^{er} janvier 2027, au Réseau d'Accueil de Jour Coccinelle, en conformité avec la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE)

1. Préambule

Le présent préavis propose l'adhésion à un nouveau réseau d'accueil de l'enfance, selon la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). Ce réseau sera pleinement opérationnel au 1er janvier 2027 et portera le nom de Réseau Coccinelle. Conformément aux exigences de la FAJE (Fondation pour l'accueil de jour des enfants), il offrira notamment trois types d'accueil, soit le préscolaire et le parascolaire en milieu collectif, ainsi que l'accueil familial de jour ; il couvrira un bassin de population d'au moins 10'000 habitant.e.s.

1.1 Historique

En 2009, 47 communes membres de l'ancienne Association régionale pour l'action sociale Morges-Aubonne (ARASMA) constituaient le réseau AJEMA, reconnu par la FAJE. Sa gestion a été confiée à l'ARASMA, devenue par la suite Association régionale pour l'action Sociale Morges-Aubonne-Cossonay (ARASMAC).

Ces dernières années, diverses études ont été commandées par l'AJEMA afin d'évaluer le mode de gouvernance du réseau, dont celle menée par M. Gossin en 2022 qui couvrait également l'adaptation potentielle de la grille tarifaire. Suite à quoi, les communes de l'Association intercommunale scolaire Aubonne, Gimel – Etoy (ASSAGIE), de Morges et de St-Prex ont décidé de quitter le réseau AJEMA. Parallèlement et intégrant le contexte de ces départs annoncés, Habilis Conseils a travaillé sur des hypothèses relatives aux possibilités de regrouper les communes restantes, sous une autre association, tout en poursuivant des buts analogues. Habilis a en outre considéré un certain nombre d'impacts (RH, financiers, offre de places, etc.) basés sur divers scenarii. Dans l'intervalle, les communes restantes ont négocié avec le Comité de direction (CODIR) de l'ARASMAC pour que l'AJEMA continue d'assurer la gestion du réseau jusqu'au 31 décembre 2026, date correspondant à leur sortie définitive. Dès lors, l'AJEMA n'existera de facto plus.

Un Groupe de travail (GT) ad hoc, ainsi qu'un Bureau ont vu le jour. Leur objectif final a été de déterminer si et comment il était possible de constituer un nouveau réseau à l'échelle de leur région, qui répondrait : aux attentes des communes faisant acte d'adhésion (voir tableau ci-dessous) et de leurs habitant.e.s ; aux critères de reconnaissance définis par la FAJE. Ce dernier point est indispensable à l'obtention des subventions publiques. Le GT et le Bureau se sont fondés sur les comptes rendus Gossin et Habilis afin de jeter les bases de leurs collaborations. Ils se sont en outre adjoint un soutien ciblé à travers un mandat confié à Hiboux Conseils. Il s'est agi d'accompagner l'aide à la décision des communes, de produire les actes fondateurs et d'initier toutes les étapes nécessaires à l'opérationnalisation du réseau émergeant.

Les communes faisant acte d'adhésion :

Commune	Habitants 31.12.24
Aclens	587
Ballens	579
Berolle	303
Bièvre	1'680
Bremblens	615
Chigny	420
Clarmont	228
Echichens	3'218
Gollion	1'064
Hautemorges	4'387
Lully	838
Mollens	324
Montricher	943
Romanèche-Morges	454
Tolochenaz	1'934
Vaux-sur-Morges	185
Vufflens-le-Château	838
Vullierens	548
Total	19'145

2. Cadre légal

2.1 Loi sur l'accueil de jour des enfants

L'article 63, alinéa 2 de la Constitution vaudoise précise que : « *En collaboration avec les partenaires privés, l'Etat et les communes organisent un accueil parascolaire des enfants (...)* ».

Fondée sur cette disposition constitutionnelle, la LAJE a été adoptée par le Grand Conseil le 20 juin 2006. Elle est entrée en vigueur en deux étapes : au 1er septembre 2006, pour le volet organisationnel ; au 1er janvier 2007, pour le volet financier.

L'article premier de la LAJE présente les objectifs de cette loi, soit :

- de tendre, sur tout le territoire du canton, à une offre suffisante en places d'accueil, accessibles financièrement, permettant aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle ;*
- d'assurer la qualité de l'ensemble des milieux d'accueil de jour des enfants, préscolaire et parascolaire, familial et collectif ;*

- c) d'organiser le financement de l'accueil de jour des enfants ;
- d) d'instituer la Fondation pour l'accueil de jour des enfants, ci-après : la Fondation, sous forme d'une fondation de droit public.

2.2 Reconnaissance des réseaux par la FAJE

La FAJE est constituée d'un Conseil de fondation et d'une Chambre consultative. Ses représentants sont nommés par le Conseil d'État. Le Conseil de fondation est responsable de l'application de la LAJE et il édicte les règlements et les directives nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour pouvoir bénéficier des subventions de la FAJE, les structures d'accueil doivent s'organiser et se constituer en réseaux. Chaque réseau doit offrir les 3 types d'accueil existants (collectif préscolaire, collectif parascolaire, familial de jour).

Dans les conditions énoncées par la FAJE il est précisé qu'il est nécessaire de :

- a) établir une politique tarifaire unique, applicable à toutes les structures d'accueil du réseau (art. 29 LAJE) ;
- b) définir une clé de répartition pour la prise en charge du déficit du réseau par ses membres (communes, entreprises) ;
- c) présenter un plan de développement à 5 ans afin d'augmenter l'offre en matière d'accueil sur le territoire du réseau ;
- d) définir son mode d'organisation (statut juridique, modalités de fonctionnement) ;
- e) définir les conditions d'accueil et les priorités d'accès aux places existantes ;
- f) définir les conditions d'adhésion des nouveaux membres.

2.3 Subventions de la FAJE

Les subventions sont de plusieurs ordres.

2.3.1 Subvention ordinaire

La FAJE subventionne la masse salariale du personnel éducatif en charge de l'accueil collectif des enfants (préscolaire et parascolaire). Ce taux varie, entre autres, en fonction de l'octroi de rabais pour les fratries. En ce qui concerne l'AJEMA, il correspond actuellement au 33.25% de la masse salariale. Compte tenu du fait qu'il n'est pas prévu de changer à court terme la politique tarifaire du futur Réseau Coccinelle, le taux de subventionnement devrait donc rester équivalent.

La FAJE subventionne également l'accueil familial de jour en prenant à sa charge le salaire des coordinatrices ainsi qu'un forfait administratif.

2.3.2 Aides au démarrage selon les dispositions en vigueur

2.3.2.1 FAJE

Lorsqu'un réseau ouvre une nouvelle structure, conforme aux besoins des familles et au bénéfice de l'autorisation d'exploiter délivrée par le Service cantonal de l'accueil de jour des enfants (SCAJE), il peut toucher des subventions dites d'aide au démarrage. Les montants octroyés sont définis par le Conseil de fondation et peuvent varier. Ils s'élèvent, pour des places occupées à temps plein :

- à CHF 4'500 par place parascolaire, versés une seule fois ;
- à CHF 5'000 par place préscolaire la 1ère année, à CHF 2'500 la 2ème et à CHF 1'500 la 3ème .

2.3.2.2 OFAS

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) peut lui aussi accorder une aide au démarrage. Elle est dépendante de l'enveloppe financière à disposition et d'une clé de répartition relative aux demandes des cantons. Toutefois, des débats sont en cours au sein de l'Assemblée fédérale quant au maintien et au volume de ces subventions. Aucune orientation formelle n'a été communiquée à ce jour.

Pour l'heure, ces aides au démarrage peuvent s'élever :

- à CHF 5'000.- par place préscolaire et sont versées sur 2 ans ;
- jusqu'à CHF 3'000.- par place parascolaire et sont versées sur 3 ans.

3. Couverture actuelle sur le territoire des communes faisant acte d'adhésion au Réseau Coccinelle

Structure	Lieu	Places préscolaires	Places parascolaires
Arche de Noé (1)	Colombier-sur-Morges	44	48
CVE Silasol (1)	Echichens	22	
Minibulles (1)	Ballens	10	
La Vufflantine (1)	Vufflens-le-Château	34	60
Little Green House (2)	Tolochenaz	66	
Chap'Rond rouge (3)	Pampigny	22	
Drôle de Frimousse Maison (1)	Tolochenaz		48
Drôle de Frimousse Antenne (1)	Tolochenaz		24
Les Joyeux Lurons (1)	Gollion		12
Les Petits Lurons (1)	Gollion		24
Les Pand'Amis (1)	Echichens		60
UAPE ASIABE d'Apples (1)	Apples, collège Dôle		24
UAPE ASIABE de Montricher (1)	Montricher		24
UAPE ASIABE de Pampigny (1)	Pampigny		48
UAPE ASIABE de Reverolle (1)	Reverolle		24
UAPE ASIABE de Bière-Berolle (4)	Berolle et Bière		36
UAPE ASIABE de Chaniaz (4)	Chaniaz		36
Total		198	468

(1) reconnus SCAJE, subventionnement FAJE

(2) validé lors du CI AJEMA du 25.09.25 ; ouverture en janvier 2026

(3) sous réserve de la sortie de la Commune de Pampigny du réseau AJERCO

(4) places non reconnues par le SCAJE – forme d'accueil sans subventionnement de la FAJE.

Pour l'accueil familial de jour, le périmètre du futur réseau compte actuellement 21 accueillantes en milieu familial (AMF) :

Commune	Nombre d'AMF
Apples	4
Ballens	1
Berolle	1
Bièvre	6
Colombier	1
Echichens	2
Montricher	1
Pampigny	2
Reverolle	1
Tolochenaz	3
Vullierens	2
Total	24

4. Projet de création de places d'accueil

Il s'agit uniquement de création de places, non de places issues de l'adhésion de structures d'ores et déjà existantes (ASIABE).

Commune	Préscolaire Nbre places, prévision	Parascolaire Nbr places, prévision
Aclens	22,2031	
Ballens		
Berolle		
Bièvre	À déterminer, dès 2028	60, dès 2028
Bremblens		
Clarmont		
Echichens	44, 2032	
Echichens (Colombier)	12, à déterminer	
Gollion		12, à déterminer
Hautemorges	44, à déterminer	
Lully		Entre 36 et 48, d'ici 2029
Mollens		
Montricher		
Romanel-sur-Morges		
Vaux-sur-Morges		
Vullierens		

5. Liste d'attente (état au 17.06.25)

Cette liste demeure indicative ; elle est fluctuante, y compris en cours d'année.

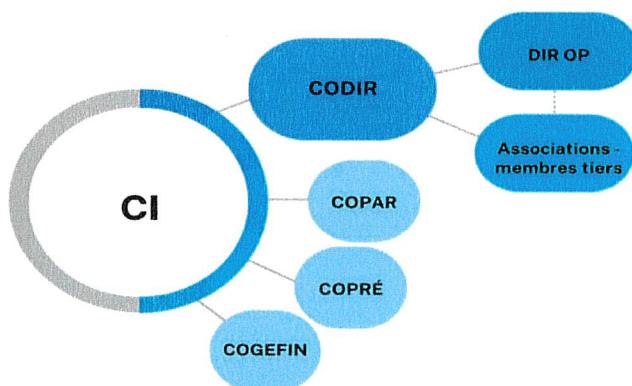
Commune	Nombre d'enfant-s
Aclens	5
Ballens	1
Berolle	3
Bièvre	5
Bremblens	7
Chigny	1
Clarmont	3
Echichens	37
Gollion	14
Hautemorges	45
Lully	7
Mollens	2
Montricher	5
Romanel-sur-Morges	6
Tolochenaz	16
Vaux-sur-Morges	1
Vufflens-le-Château	1
Vullierens	9
Total	168

6. Gouvernance

Le Réseau Coccinelle sera une association intercommunale, au sens des articles 112 à 127 de la Loi du sur les communes (LC) du 28 février 1956. Ses statuts sont annexés au présent préavis. Les communes faisant acte d'adhésion ont été consultées en amont et la synthèse de leurs questions se trouve au point 12 de ce préavis.

6.1 Organisation

Il est prévu d'articuler la gouvernance du Réseau Coccinelle sous la forme décrite dans le schéma et le tableau ci-après.



Organe	Composition – commentaires	Périmètre
Conseil intercommunal (CI)	<p>Représentation : chaque commune membre représentée par un membre de l'exécutif et un membre du législatif.</p> <p>Décision : sur les sujets soumis au CI, à la majorité des suffrages exprimés (1 voix par tranche de 500 habitants entamée par délégué).</p> <p>Domaine parascolaire : 3 commissions sont constituées (voir ci-dessous), rattachées au CI.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Décide sur les objets stratégiques (plan-vision, budget, comptes). Approuve le plan quinquennal de développement (PQD) soumis à la FAJE ; pour le volet parascolaire, les communes-membres rattachées à un secteur scolaire exercent un rôle prépondérant pour les développements y relatifs (voir plus bas). Décharge annuellement le CODIR.
Commissions parascolaires (COPAR)	<p>Représentation : chaque commune membre d'un secteur scolaire (ASIABE ; ASIME ; autre-s). Les membres sont des représentant.e.s des Municipalités concernées.</p> <p>Décision : à la majorité absolue (50% + 1).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Chacune se détermine quant à la création de structure-s parascolaire-s collective-s ou l'intégration de places existantes sur le périmètre relatif au secteur scolaire concerné. Elle entretient un lien direct avec la Direction de l'association scolaire à laquelle elle se réfère. Elle transmet sa position au CODIR pour préparation du préavis destiné au CI ; celui-ci prend la décision formelle. Les décisions se fondent sur l'analyse circonstanciée des besoins, ce afin de calibrer l'offre et limiter les risques (dont un taux de remplissage bas).
Commission préscolaire (COPRE)	<p>Représentation : 5 représentant.e.s des communes nommé.e.s par le CI. Les membres sont des représentant.e.s des Municipalités concernées.</p> <p>Décision : à la majorité absolue (50% + 1).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Elle se détermine quant à la création de structure-s préscolaire-s collective-s. Elle transmet sa position au CODIR pour préparation du préavis destiné au CI ; celui-ci prend la décision formelle. Les décisions se fondent sur l'analyse circonstanciée des besoins, ce afin de calibrer l'offre et limiter les risques (dont un taux de remplissage bas).
Commission de gestion des finances (COGEFIN)	<p>Représentation : 5 représentant.e.s des communes nommé.e.s par le CI.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mène des activités de contrôle de la gestion du réseau. Etudie les budgets et les comptes du réseau ; émet un préavis d'orientation destiné au CI. Examine le rapport de gestion du CODIR.

Comité de Direction (CODIR)	<p>Organe politique dédié à l'exécution opérationnelle.</p> <p>Représentation : 5 membres, dont 2 provenant de l'ASIME, 2 de l'ASIABE et un.e des « autres communes ».</p> <p>Décision : à la majorité absolue (50 % + 1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Met en œuvre les orientations du Conseil. • Prend les décisions permettant à l'opérationnel de réaliser ses missions, dans la limite des compétences définies et approuve le plan d'actions le concernant. • Assure une interface entre élu.e.s, communes, direction opérationnelle ; prépare les dossiers y relatifs avec l'appui de l'opérationnel. • Pilote la communication du réseau. • Représente le réseau à l'extérieur, sauf pour les tâches déléguées à l'opérationnel. • Engage/licencie le personnel mutualisé.
Direction opérationnelle	<p>Composée à minima d'un.e directeur.trice, d'un.e adjoint.e administratif.ve et d'un.e adjoint.e pédagogique - responsable du secteur de l'accueil familial.</p> <p>Elle est soutenue par une équipe administrative.</p> <p>La direction opérationnelle participe aux séances du CODIR avec voix consultative.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Administre le réseau (comptabilité, liste d'attente, stat., supervision des mises en conformité, plan de formation, etc.). • Assure la mise en œuvre du plan quinquennal. • Propose au CODIR le plan de communication annuel et lui soumet les projets de communication y relatifs ou à produire de manière ad hoc. • Communique avec les établissements affiliés, partenaires (écoles, parents...). • Contrôle la bonne application des standards. • Pilote les projets retenus par les organes politiques. • Représente le réseau, notamment auprès de la FAJE, du SCAJE et de l'EIAP, dans ses domaines de compétence.
Associations membres	<p>Leur adhésion fait l'objet de la validation formelle par le CI.</p> <p>Elles gardent un lien avec le CODIR et pour tout ce qui ressort de la supervision des règles communes, avec la Direction opérationnelle du réseau.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Administrent leur structure en se conformant aux règles communes du réseau (établies notamment dans le règlement). • Fournissent toutes les informations nécessaires au suivi avec les partenaires (FAJE, SCAJE,...). • Elles n'ont pas de voix décisionnelle au sein des instances de gouvernance (CICODIR).

6.2 Vers un réseau employeur

La forme du réseau prévoit d'emblée d'assurer le rôle d'employeur pour le personnel administratif, de l'accueil familial de jour et celui des structures d'accueil nouvellement créées ou intégrées. Puis, progressivement, renforcer ce rôle. Dans l'intervalle, toutes les structures affiliées devront aboutir à une politique de ressources humaines (règlement, grille salariale, conditions d'emploi et de formation, etc.) homogène pendant la législature 2026-2031. Il est impératif d'assurer l'équité de traitement au sein du réseau et, de plus, éviter une concurrence induite par des disparités.

Durant l'année dite de transition, soit 2026, le personnel administratif engagé dans la perspective de la constitution du Réseau Coccinelle le sera par le CODIR. La Commune de Hautemorges sera considérée comme commune boursière durant la phase de démarrage.

7. Coûts du futur réseau et année 2026

7.1 Année de transition 2026

Pour l'année 2026, les coûts liés à l'accueil des enfants seront facturés par l'ARASMAC. Les montants ont été validés par le Conseil intercommunal du 25 septembre 2025 et sont donc connus des communes concernées.

Cependant, afin de permettre au Réseau Coccinelle d'être opérationnel au 1er janvier 2027, il est nécessaire d'assumer en outre les coûts suivants, répartis selon le nombre d'habitants au 31 décembre 2024 :

Nature	Coûts 2026*, CHF
Direction opérationnelle : - 1 EPT de directeur.trice ; - 1 EPT d'adjoint.e administratif.ve ; - 0,6 EPT d'adjoint.e pédagogique-resp. du secteur familial. Soit 2,6 EPT engagés progressivement en 2026.	216'000.-
Bureau du GT	38'000.-
Informatique et licences	12'000.-
Logiciel KIBE – gestion des places ; mutation	45'000.-
Communication, dont site internet	15'000.-
Honoraires et publications	30'000.-
Locaux administratifs	34'000.-
Sous-total	390'000.-
Divers et imprévus	20'000.-
Total	410'000.-

* Au prorata des engagements progressifs des cadres de direction (échelonnés dès mars 2026) et de l'utilisation des locaux/équipements.

Répartition de ces coûts pour chaque commune d'après le nombre d'habitant.e.s :

Commune	Habitant.e.s 31.12.24	Coûts 2026, CHF
Aclens	587	12'571
Ballens	579	12'400
Berolle	303	6'489
Bière	1'680	35'978
Bremblens	615	13'171
Chigny	420	8'995
Clarmont	228	4'883
Echichens	3'218	68'915
Gollion	1'064	22'786
Hautemorges	4'387	93'950
Lully	838	17'946
Mollens	324	6'939
Montricher	943	20'195
Romanel-sur-Morges	454	9'723
Tolochenaz	1'934	41'418
Vaux-sur-Morges	185	3'962
Vufflens-le-Château	838	17'946
Vullierens	548	11'736
Total	19'145	410'000

7.2 Mise à disposition de locaux par des Communes

Lorsqu'une commune met à disposition des locaux pour l'exploitation d'une structure d'accueil, un loyer est calculé, tenant compte des charges réelles engagées par ladite commune.

7.3 Politique tarifaire du Réseau Coccinelle

Afin d'assurer en premier lieu une certaine continuité pour les parents placeurs, il a été décidé de maintenir une politique tarifaire analogue à celle pratiquée au sein de l'AJEMA. Celle-ci est toutefois susceptible d'être réévaluée dans le cadre du futur plan stratégique, déterminé et mis en œuvre durant la prochaine législature (2026-31).

7.4 Déficit à charge des communes ; clé de répartition

Le déficit à charge des communes se répartit de la manière suivante :

Pour le préscolaire :

- L'ensemble des coûts du réseau, y compris gestion et places vides, est réparti en fonction des heures consommées par commune

Pour le parascolaire :

- L'ensemble des coûts du périmètre scolaire concerné, y compris gestion et places vides, est réparti en fonction des heures consommées par commune

Pour l'AFJ (Accueil Familial de Jour) :

- L'ensemble des coûts du réseau, y compris gestion, est réparti en fonction des heures consommées par commune

8. Gestion de la liste d'attente

Afin de répondre aux exigences de la FAJE liées à la reconnaissance du réseau, la gestion de la liste d'attente doit être centralisée et basée sur des critères homogènes à l'ensemble des structures affiliées. Les conditions d'accès doivent impérativement garantir l'équité de traitement. De ce fait, la méthodologie pratiquée par l'AJEMA est reprise par le Réseau Coccinelle. Toute future optimisation de la gestion pourra être étudiée et mise en œuvre durant la prochaine législature (2026-31).

9. Conventions hors-réseau

Des conventions avec des réseaux voisins devront être signées par le CODIR, autorisant le placement d'enfants hors-réseau. Cela concerne principalement des familles qui déménageraient dans une commune hors réseau ou qui emménageraient dans l'une des communes membres du Réseau Coccinelle. Ces conventions sont limitées dans le temps et les communes de résidence effective de ces familles s'engagent à payer le déficit du placement concerné.

10. Plan stratégique

Les communes membres seront liées par un plan stratégique élaboré par le CODIR et soumis au Conseil intercommunal. Ce plan, à visée pluriannuelle, fixera les priorités et projets clés en matière d'accueil, afin d'optimiser les places, garantir la qualité et l'économie du réseau. Il sera articulé avec le plan quinquennal de développement transmis à la FAJE et discuté au cours de la législature par les représentant.e.s politiques, assurant ainsi une vision partagée et coordonnée à l'échelle du réseau.

11. Délégation de compétences pour l'accueil familial de jour

Selon l'article 6d de la LAJE, les Municipalités sont compétentes pour autoriser et surveiller l'accueil familial de jour. En adhérant au Réseau Coccinelle, elles délèguent cette compétence au CODIR.

Conclusion

Dans la perspective de la disparition complète du réseau AJEMA au 31 décembre 2026, un nouveau réseau d'accueil de jour des enfants est nécessaire pour répondre aux attentes de la population, des communes et prétendre aux subventions publiques. Les communes mentionnées dans ce préavis se constituent ainsi en Réseau Coccinelle, afin d'assurer les prestations d'accueil de jour des enfants, conformément aux exigences de la FAJE.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Ballens

- vu le préavis n° 02/2025 relatif à l'adhésion au « Réseau d'Accueil de Jour Coccinelle », en conformité avec la LAJE
- où le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide :

- 1. d'autoriser la Municipalité à adhérer au Réseau d'Accueil de Jour Coccinelle, sous la forme d'une Association intercommunale, au sens des articles 112 à 127 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC)**
- 2. d'autoriser la Municipalité à quitter le réseau AJEMA au 31 décembre 2026**
- 3. d'adopter les statuts du Réseau d'Accueil de Jour Coccinelle, annexés à la présente**
- 4. de déléguer au Comité de direction du Réseau d'Accueil de Jour Coccinelle l'autorisation et la surveillance de l'accueil familial de jour, en application de l'article 6d de la LAJE**

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 10 novembre 2025.



Annexes : Statuts du Réseau Coccinelle

Présenté en séance du Conseil général du 18 décembre 2025